Mairie de
CUBLIZE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Instauration d'un sens unique sur plusieurs voies communales sur les Communes de Cublize et de Saint-Jean-la-Bussière en raison des travaux de voirie Rue du Lac, en agglomération à Cublize, les 26 et 29 octobre ainsi que le 04 novembre 2026

Domaine : Police de la circulation

Le Maire de la Commune de CUBLIZE,

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-la-Bussière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 20/10/26

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 169 Impasse du Four à Chaux, 69240 THIZY LES BOURGS, représentée par M. Lucas VADEBOIN, en date du 15 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté en date du 20/10/26 interdisant temporairement la circulation dans les deux sens et le stationnement, Rue du Lac à Cublize, les 26 et 29 octobre et le 04 novembre 2026, en raison des travaux de réfection de la chaussée ;

Considérant que les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes peuvent emprunter des itinéraires de déviation autre que celui défini à l'arrêté temporaire du 16/10/2026 ;

Considérant l'étroitesse de certaines voies communales et un afflux de véhicules dû à la circulation interdite sur la Rue du Lac ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : **Période**
Les 26 et 29 octobre et le 04 novembre 2026, de 7h00 à 17h00 :

- **un sens interdit est instauré** temporairement sur la Montée du Tinard (Cublize), dans le sens centre-bourg vers hors agglomération,
- **un sens interdit est instauré** temporairement sur la route de Gadran (Cublize), dans le sens hors agglomération vers centre-bourg,
- **un sens interdit est instauré** temporairement sur le Chemin de Vienne (Cublize et Saint-Jean-La-Bussière), dans le sens RD504 vers bourg de Cublize,
- **un sens interdit est instauré** temporairement sur la route de Nizerolles (Cublize et Saint-Jean-La-Bussière), dans le sens bourg de Cublize vers RD56.

Ces contraintes de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : **Signalisation**
Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenus en parfait état le service technique municipal de Cublize, tel :04.74.89.50.27, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 3 : **Date d'effet**
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière et jusqu'à son retrait.

ARTICLE 4 : **Infraction**
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : **Publication**
Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : **Recours**
Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie (mairie@cublize.fr).

ARTICLE 7 : **Diffusion**
Le présent arrêté est diffusé à :
- La Gendarmerie nationale,
- Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours,
- Le centre des pompiers de Cublize,
- Le SMUR,
- Le Service Voirie Ouest du département du Rhône,
- Le Service Gestion des déchets de la COR,
- Le Maire de la commune de Thizy-les-Bourgs.

A Cublize, le 21/10/2026,

Le Maire de Cublize,

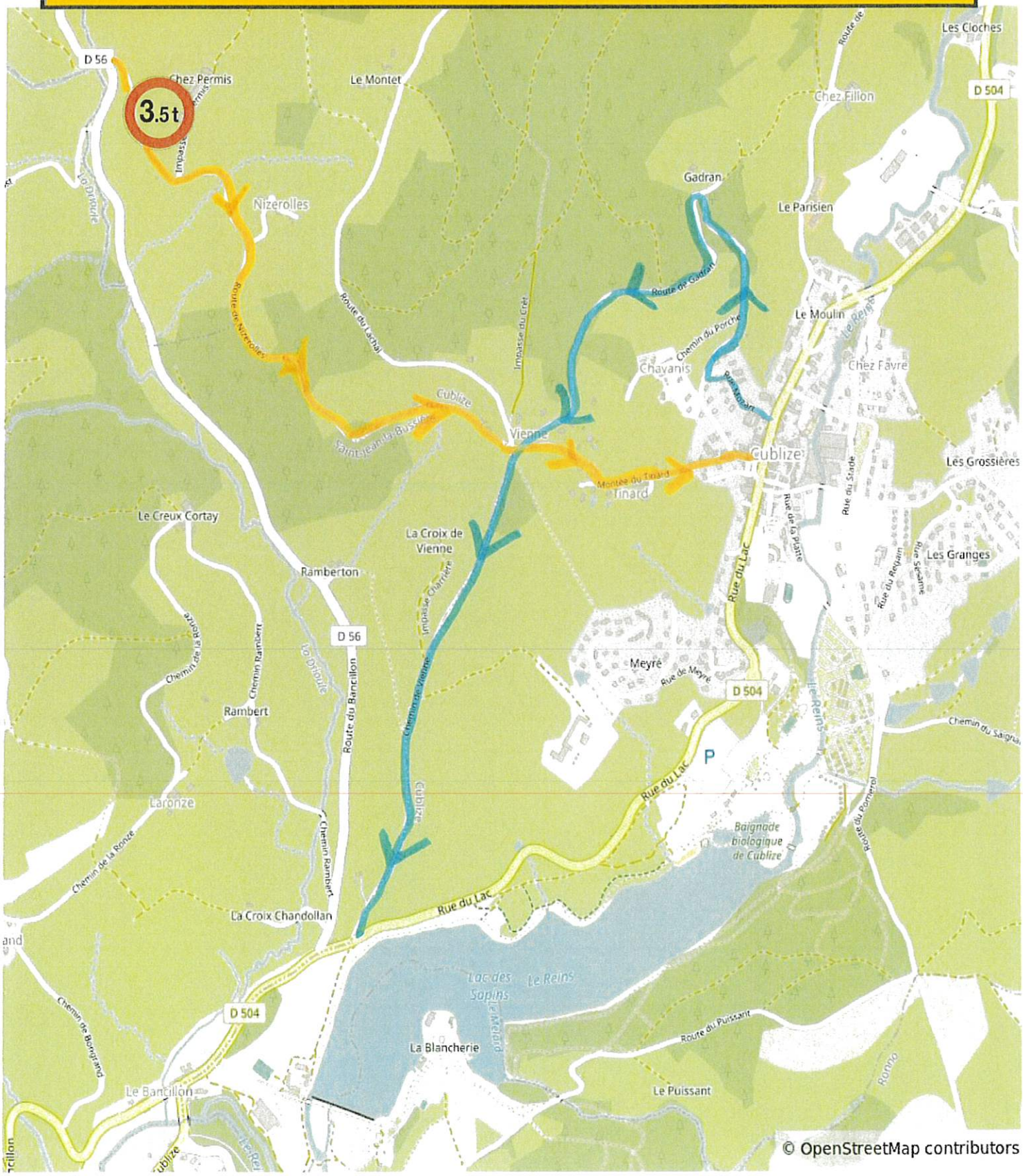
Le Maire de Saint-Jean-la-Bussière,



Annexe arrêté municipal conjoint Cublize/St Jean la Bussière

Sens de circulation pour les véhicules légers et secours

lorsque la traversée de Cublize est interdite à tous les véhicules



Sens entrant vers le bourg de Cublize

Sens sortant du bourg de Cublize vers le lac des Sapins